



**AMPLIATION**

DECISION N° 0042/APME/DG/DRHFM/SDBF/SMPA/2019 DU 03 AVR. 2019

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N° 02 /AOIO/MINPMEESA/APME/DG/CIPM/2018 DU 26 NOVEMBRE 2018 POUR LA  
FOURNITURE DE SIX (06) VEHICULES TYPE PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINES A  
L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
DESTINES AU PROGRAMME TRANSFAGRI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
- Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
- Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
- Vu la loi N° 2017/010 du 10 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu la loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Vu la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret no 2014/543 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire n° 0005 /LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;

Vu la Décision n°00000200/D/MINMAP/DAJ/MNAS du 16 Mars 2018 constatant à titre transitoire, la commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;  
Vu le Dossier d'Appel D'offres International Ouvert N° 02 /AOIO/MINMEESA/APME/DG/CIPM/2018 du 26 novembre 2018 pour la fourniture de six (06) véhicules type pick-up 4x4 double cabines à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises destinés au Programme TRANSFAGRI  
Vu le procès-verbal de la Commission interne de Passation des Marchés du 26 Février 2019

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> – le soumissionnaire CAMI (CAMEROON MOTORS INDUSTRIES), B.P : 1 740 Yaoundé; est retenu pour la fourniture de six (06) véhicules type pick-up 4x4 double cabines destinés au Programme Intégré de Valorisation et de Transformation des Produits Agricoles et Agroalimentaires à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, pour le montant Toutes Taxes Comprises de 149 998 503 (cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trois) FCFA et un délai de prestation de trente (30) jours calendaires.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 AVR 2019

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion  
des Petites et Moyennes Entreprises

Ampliations :

- MINMAP/DGMAS
- ARMP
- SOPECAM
- AFD
- APME/DRHEM/SAP
- PRESIDENT/CIPM
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO



*Jean Marie Louis Badga*

